



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.centre-valdeoire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20250626-DAP_25_03_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication : 01/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 25.03.04

ADOPTÉ A LA MAJORITE

POUR : Groupes Socialistes, Radicaux, Citoyens (25) / Ecologie et Solidarité (11) / Communiste et Républicain (6) / Sonia PAREUX

CONTRE : Groupes Rassemblement National Et Alliés (12) / Groupe Union de la Droite, du Centre et des Indépendants (10) / Centre, démocrate, républicain et citoyen (7)

ABSTENTION : Cyril HEMARDINQUER

OBJET : Création d'un versement destiné au financement des services mobilités au 1^{er} janvier 2026 et fixation de son taux

Le Conseil régional, réuni en Assemblée Plénière le **26 juin 2025** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu l'article L4132-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe)

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite LOM)

Vu la loi n°2015-127 du 25 février 2025 de finances pour 2025

Vu l'article 55 du Règlement Intérieur du Conseil Régional Centre-Val de Loire tel qu'approuvé par la délibération n°21.03.06 du 23 juillet 2021,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire, adopté par délibération n°23.04.09 du 19 décembre 2019

Vu l'article L4332-8-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi de Finances 2025

Vu l'article L. 1231-3 du code des transports, modifié par la Loi de Finances 2025

Vu l'avis du comité régional des partenaires du 21 mai 2025

CONSIDERANT

- que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 désigne la Région comme chef de file en matière de mobilités et lui confère le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité régionale et d'Autorité Organisatrice des Mobilités sur le territoire des Communautés de communes ayant fait le choix au 1er juillet 2021 de ne pas endosser la compétence d'organisation des mobilités ;
- que pour l'exercice de cette mission de chef de file et conformément aux dispositions législatives précitées, la Région a saisi le Comité régional des Partenaires du projet d'établissement d'un versement mobilité régional ;
- que ledit Comité s'est réuni le 21 mai 2025 selon les modalités prévues à son règlement intérieur et qu'il a formulé un avis sur l'application du versement mobilité au taux de 0,15% ;
- que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a élargi les compétences des autorités organisatrices de la mobilité pour inclure le développement des mobilités actives (vélo, marche), partagées (covoiturage, autopartage) et solidaires ;
- que la loi de finances 2025 du 14 février 2025 a consacré une fiscalité de nature à contribuer au financement des mobilités par les Régions ;
- que le versement mobilité régional peut être affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences de la Région ;
- que le budget que consacre la Région aux mobilités durables en 2025 est de 390 millions d'euros en fonctionnement et de 147 millions d'euros en investissement, et qu'il est orienté à la hausse pour assurer le développement de plus nombreux services, avec une performance accrue ;
- que la Région accentuera les efforts d'ores et déjà déployés :
 - Une convention d'exploitation Région-SNCF Voyageurs renouvelée en 2022, très exigeante pour l'exploitant, avec une dynamique d'évolution d'offre annuelle importante (+6% depuis 2022) associée à une dynamique de fréquentation et de recettes en très forte croissance depuis plusieurs années (+11% de trafic en 2024, à la suite de +9% en 2023), induite par une politique tarifaire et commerciale très attractive (gratuité pour les jeunes de 15-25 ans le week-end depuis 2023, tarifs Rémi depuis 2019, ...)
 - Une politique de matériel roulant ferroviaire très ambitieuse, conduisant à consacrer depuis 2015 environ 1,4 milliard d'euros sur une dizaine d'année, pour étendre, renouveler et rénover entièrement le parc des trains Rémi. Elle est associée à la réalisation d'ateliers en Centre-Val de Loire (Orléans, Chartres)
 - Des DSP de cars interurbains entièrement renouvelées entre 2020 et 2023, avec une offre mieux adaptée aux usages et une amélioration très conséquente de la qualité proposée (confort, services...) et le verdissement de la flotte d'ici 2028
 - Un service de transport scolaire rénové, avec de nouveaux services de qualité (billettique, information...) et la gratuité pour les familles depuis la prise de compétence de la Région en 2017, avec des perspectives de verdissement
 - Une nouvelle dynamique d'amélioration des mobilités durables sur les territoires ruraux, dans le cadre de la nouvelle compétence de la loi LOM (acte 2 du plan vélo en 2024, avec de nouvelles aides et l'installation d'abris en gare, une expérimentation de véhicules en autopartage depuis 2024, des expérimentations locales de services de covoiturage, des services de mobilités solidaires...)

DECIDE

- D'instaurer et de fixer le taux de versement affecté au financement des services mobilité à 0,15 % sur tout le territoire de la Région Centre-Val de Loire, à compter du 1er janvier 2026, conformément à l'article L4332-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux fins de soutenir les offres mises en place ou à venir, notamment les offres ferroviaires, les offres routières interurbaines, les services de mobilité durables et notamment ceux déployés en faveur des mobilités rurales et de la mobilité des salariés des entreprises ;

- D'affecter une fraction de 10% des recettes issues du versement mobilité régional aux autorités organisatrices de la mobilité sur le territoire de chaque Communauté de communes. Cette fraction est répartie au prorata de la population des Communautés de communes, recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année précédant celle au titre de laquelle la fraction est versée ;

- D'autoriser le Président à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNÉ LE : 27 juin 2025

PUBLIÉ LE : 1^{er} juillet 2025

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.